

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du jeudi 06 octobre 2022

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 28 septembre 2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 13

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Pour : 13

Représentés: Madame Claudine HOUSELLE par Monsieur Philippe ROSSEEL, Monsieur Patrick MERAL par Monsieur Alain GRIFFE, Monsieur Thierry MARSILHAC par Madame Audrey BLANQUET

Contre : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:

Madame Jennifer DEVÈZE

Présents non votants :

Absents: Jacqueline BARTHAIRE

Objet: RATIOS " PROMUS - PROMOUVABLES " POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE - DE_2022_081

Le Maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le,

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité (ou l'établissement) comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Sous Préfecture de SAINT FLOUR		
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2022 015-211500012-20221006-DE_2022_081-DE		

ADJOINT CLASSE	TECHNIQUE 2EME	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	100%

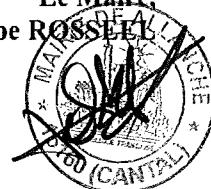
(l'assemblée délibérante dispose de toute liberté pour fixer les ratios entre 0 et 100 %, tableau à utiliser si ratios différents selon grade, si 100% pour tous les grades, pas besoin du tableau)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSEE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 02/11/2022

publié le : 02/11/2022

RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/11/2022
015-211500012-20221006-DE_2022_081-DE